



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 19h00

Sous la Présidence de M. **Cédric STAHN**, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (19h00) : MM. Didier ADAM, Jean-Claude DOLIS, Joseph HARTMANN-LAJOYE, Sébastien HEITZ, Laurent JOSEPH, Emrullah SIMSEK et Cédric STAHN et Mmes Michelle ECKART, Arielle KLEIN, Élisabeth MAURY, Axelle PEURAUD.

Excusés : Mme Catherine DORÉ (procuration donnée à Mme Michelle ECKART pour tous les points), Mme Lydia DOS SANTOS (procuration donnée à Mme Arielle KLEIN pour tous les points), M. Alain HARTWIGSEN (procuration donnée à M. Cédric STAHN pour tous les points), Mme Amélie SCHREIBER (procuration donnée à Mme Axelle PEURAUD pour tous les points).

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne à l'UNANIMITÉ, Mme Axelle PEURAUD comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail.

Un commentaire a été ajouté en complément au point « Divers » à la demande de Mme Arielle KLEIN concernant la justification des demandes de subventions transmises par les associations.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

3. Désignation des délégués titulaires aux élections sénatoriales

Le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs, prévue le 27 septembre 2026. Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1^{er} tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au 2nd tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués titulaires sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française et ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires. Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire demande s'il y a des candidats pour les sièges de délégués titulaires. Sont candidats :

- Cédric STAHN, Michelle ECKART et Lydia DOS SANTOS.

Le Conseil Municipal, après dépouillement des votes par le bureau électoral,

PROCLAME à l'UNANIMITÉ (15 suffrages exprimés), Mme Michelle ECKART, M. Cédric STAHN et Mme Lydia DOS SANTOS, élus au 1^{er} tour, en tant que délégués titulaires, représentants la commune de Wahlenheim, aux élections sénatoriales.

4. Désignation des délégués suppléants aux élections sénatoriales

Le maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs, prévue le 27 septembre 2026. Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du 1^{er} tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un 2nd tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au 2nd tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française et ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 3 délégués suppléants. Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le maire demande s'il y a des candidats pour les sièges de délégués suppléants. Sont candidats :
- Jean-Claude DOLIS, Elisabeth MAURY et Sébastien HEITZ.

Le Conseil Municipal, après dépouillement des votes par le bureau électoral, PROCLAME à l'UNANIMITÉ (15 suffrages exprimés), M. Jean-Claude DOLIS, Mme Elisabeth MAURY et M. Sébastien HEITZ, élus au 1^{er} tour, en tant que délégués suppléants, représentants la commune de Wahlenheim, aux élections sénatoriales.

5. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP

La commune de Wahlenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- ✓ Le collège des communes, membres à titre individuel du Syndicat mixte, désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
 - ✓ Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
 - ✓ Le collège départemental qui désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.
- L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics, membres de l'ATIP, désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Chaque entité, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026. Sont proposés pour la commune : M. Cédric STAHN (titulaire) et M. Alain HARTWIGSEN (suppléant).

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,**

DÉSIGNE à l'UNANIMITÉ, M. Cédric STAHN en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP et M. Alain HARTWIGSEN en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire.

6. Approbation de la mise en place de la convention PayFip

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la possibilité de proposer aux habitants le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip (paiement par internet) proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif, adapté au recouvrement des créances.

Grâce à PayFip, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif est accessible 24h/24 et 7 jours/7 et les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le Maire propose aux membres d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et de l'autoriser à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFip et l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Renouvellement de la Convention avec Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes : Collectivité européenne d'Alsace, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

À l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,
D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion,
D'ADHÉRER à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

8. Demande prise en charge devis HEGE pour entretien terrain d'entraînement

Le Maire propose aux membres de prendre en charge les coûts liés à l'entretien du terrain d'entraînement du terrain à 8.

La société HEGE a transmis un devis réactualisé d'un montant de **3 876 € TTC** (3 230 € HT) au lieu de 4 740 € TTC (3 950 € HT) pour :

- La fourniture et le transport de sable lavé roulé
- L'épandage de sable lavé roulé
- Le passage du peigne à gazon
- Le regarnissage des surfaces
- Le programme de fertilisation en 3 passages + 1 passage Rhizeo Tonic

Le Maire demande aux membres de se prononcer sur l'accord ou non de ce devis et sur la prise en charge par la commune des coûts d'entretien.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,
D'APPROUVER le devis de la société HEGE pour un montant de 3 230,00 € HT (3 876,00 € TTC),
pour l'entretien du terrain d'entraînement,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

9. Approbation devis ELEKA (modifications pour respect des normes SSI)

Le Maire informe les membres de la nécessité de mettre en conformité le boîtier de la centrale de l'église, de procéder à son remplacement et son déplacement.

Suite à une renégociation, un gain de 900 € est concédé à la commune par la société Eleka pour l'ensemble des travaux.

Eleka a transmis 3 devis :

- Pour la mise en conformité SSI pour les cheminements et passage de câbles évalué à 1 107,45 € HT (1 328,94 € TTC)
- Pour la mise en place d'une nouvelle centrale avec équipement de contrôle et de signalisation ECS, détection et diffuseurs sonore et lumineux (avec main d'œuvre) évalué à 2 012,74 € HT (2 415,29 € TTC)
- Pour la modification du système SSI avec prolongement des câbles existants (échafaudage, percement, goulotte, fourniture, pose et paramétrage) évalué à 2 041,98 € HT (2 450,38 € TTC)

Soit un total de 5 162,17 € HT (6 194,61 € TTC).

Le devis de 2 415,29 € TTC est à la charge de l'assurance, qui a déjà accordé un montant de 1 733,18 € TTC. Reste à payer le montant de 4 461,43 € TTC. Suite à une renégociation, la remise accordée est de 861,43 € TTC. La commune aura à sa charge un montant de 3 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les devis de la société ELEKA pour un montant total de 5 333,18 € TTC (au lieu de 6 194,61 € TTC), pour la mise en conformité de la centrale de l'église, CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Approbation du devis OLD VINTAGE CAR pour le déplacement du 16 juin à Morschwiller

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a souhaité, dans le cadre de la démarche « Bien vieillir sur mon territoire », renouveler l'après-midi « Bel âge en fête » le mardi 16 juin à Morschwiller. Forte du succès de la première édition en août 2025, ils invitent les personnes de plus de 65 ans à une après-midi festive, en musique et forte en échanges.

Une invitation a été transmise à tous les habitants de plus de 65 ans de la commune. Aux derniers retours une 20aine de participants ont répondu positivement.

Il leur a été proposé de profiter d'un déplacement en commun en bus de Wahlenheim à Morschwiller. La société Old Vintage Car propose un devis à 455 € pour un bus de 53 places.

Afin de réduire les coûts il est suggéré de partager la mise à disposition du bus avec les habitants de la commune de Niederschaeffolsheim.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER le devis de la société Old Vintage Car pour un montant total de 455 € TTC pour le déplacement du 16 juin à Morschwiller et de mutualiser le déplacement avec la commune de Niederschaeffolsheim,

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Demande de participation financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

M. LAPP-LAUTH a formulé par écrit une demande d'aide au Conseil municipal pour le financement de l'achat d'un vélo électrique et transmis un devis pour un montant de 713,60 € TTC.

Certaines moyennes ou grandes villes ont mis en place par le passé des dispositifs d'aides pour l'achat de vélos à assistance électrique, parfois sur une durée limitée, en fonction de la prime nationale d'aide à l'achat, sur un montant fixe, sans possibilité de cumul et en fonction des revenus des demandeurs dans le cadre de dispositifs d'accessibilité, de mobilité ou écologique.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur cette demande et de délibérer sur d'autres demandes identiques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,

DE VOTER CONTRE la demande d'aide formulée par M. LAPP-LAUTH et de ne pas accorder de participation financière pour l'achat de vélo à assistance électrique pour lui-même et d'autres futurs demandeurs,

CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Mise en place d'un marché bimensuel

La commune souhaite mettre en place et organiser un marché bimensuel sur la place, à hauteur du stade de football, route du Général de Gaulle pour répondre à une demande de la population. Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence bimensuelle, les mardis de 17h00 à 20h00.

Conformément à l'article L-2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Conformément à l'article L-2212-2 du

Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Il faudra mettre en place un règlement intérieur pour fixer :

- L'organisation générale : le ou les jours de marché, le lieu, les horaires, la durée et la fin du marché, la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules, les règles de sécurité, d'ordre, de moralité et de tranquillité publics.
- L'organisation des activités commerciales : les activités autorisées sur le marché, les activités interdites, l'exercice des activités, la propreté.
- L'attribution des emplacements : l'occupation des emplacements, les attributions, les abonnements, les droits de place (fixation et perception).
- Les dispositions diverses incluant le non-respect du règlement.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la mise en place d'un marché bimensuel, tous les mardis, entre 17h et 20h, d'en définir la durée et de décider de la mise en place d'une redevance et de son montant.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,***

***D'APPROUVER la mise en place d'un marché bimensuel fixé aux mardis entre 17h et 20h, à titre gracieux, pour une période d'essai jusqu'en septembre,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.***

Sans autre remarque, M. le Maire clôt la séance à 21h45, remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Cédric

